



Règlement du concours de court-métrage CLER OBSCUR 2017

Préliminaire :

Le 8e concours de court-métrages CLER Obscur est organisé par l'Association CLER – Réseau pour la transition énergétique qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique.

Article 1 – Courts-métrages acceptés

Peuvent être proposés tous types de films qu'ils soient fictions, documentaires ou films d'animation réalisés par des professionnels ou des amateurs. Les films à caractère publicitaire et ceux ayant concouru aux éditions précédentes du concours ne sont pas acceptés. Un seul court-métrage sera retenu par participant.

Article 2 – Thématiques acceptées

Sont acceptés tous les films traitant de **manière positive** de l'une ou de plusieurs thématiques liées à la transition énergétique, à savoir :

- les énergies renouvelables
- la mobilité durable
- l'efficacité énergétique
- la maîtrise de l'énergie
- la précarité énergétique

Tous les aspects de ces thématiques peuvent être abordés : mise en œuvre, économie, formation, emploi, impacts environnementaux ou humains...

Article 3 – Comité de sélection

Un jury (composé notamment de représentants de l'ADEME, du CLER et des partenaires qui seront mobilisés au cours du premier semestre 2017) effectuera une première sélection parmi les films reçus.

Il se réserve le droit de refuser les courts-métrages ne répondant pas aux conditions des articles 1 et 2. Il privilégiera par ailleurs la pertinence du scénario (ou du sujet choisi pour le reportage), la clarté du message, l'originalité des angles et la qualité de la réalisation du film présenté.

Article 4 – Caractéristiques techniques

Plusieurs formats sont acceptés : avi, 3GP, mov, mp4, mpeg, flv

La **durée** des courts-métrages doit être comprise **entre 1 et 15 minutes** et leur réalisation doit être faite en langue française ou accompagnée de sous-titres en français. Les films n'entrant pas dans ce format peuvent être présentés mais le jury se réserve tout droit quant à l'acceptation du film dans la compétition.

Article 5 – Inscriptions

Pour participer au concours, vous devez :

- remplir le formulaire sur notre site Internet, en nous donnant accès à votre vidéo visible en ligne. En cas de co-réalisation, merci de préciser les noms et prénoms de tous les co-réalisateurs. Toutefois, les coordonnées et la signature d'un seul des co-réalisateurs sont nécessaires pour valider ce bulletin. Le co-réalisateur qui signe l'inscription s'engage au nom de tous les co-réalisateurs du court-métrage.

- Si votre vidéo est pré-sélectionnée, nous vous en aviserons par email avant le 20 novembre, et nous vous demanderons de nous envoyer un fichier de votre vidéo qui sera hébergée sur notre site internet et notre compte youtube. Vous pourrez pour cela soit utiliser un système d'envoi de fichiers par internet (tel que <https://www.wetransfer.com/> pour uploader votre court-métrage dans l'un des formats cités à l'article 4, soit nous envoyer votre film dans l'un des formats cités à l'article 4 (sur DVD) par courrier (frais d'envoi à la charge des participants).
- L'adresse postale où envoyer votre court-métrage est : CLER - Réseau pour la transition énergétique, Concours CLER-Obscur, Mundo-m, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil.

L'inscription des courts-métrages devra parvenir à l'organisateur avant le 15 novembre 2017, date de réception faisant foi. L'inscription d'un court-métrage implique l'acceptation des conditions établies par le présent règlement.

Article 6 – Diffusion des films

A l'issue de la sélection, les courts-métrages en compétition seront mis en ligne sur le site internet du concours www.cler-obscur.fr et sur le compte Youtube du concours, accompagné d'une description du film et de son auteur.

Article 7 – Désignation des lauréats

L'accès au vote pour les internautes sera ouvert à partir du lundi 20 novembre 2017 à 9h et jusqu'au dimanche 3 décembre 2016 à 20h.

Au lendemain du vote par Internet, le jury du concours se réunira pour décerner un Prix spécial. Le **mardi 5 décembre 2017**, tous les lauréats seront annoncés.

Article 7 – Prix :

Prix spécial du Jury : 1 000 €
 1^{er} film choisi par les internautes : 1 000 €
 2^{ème} film choisi par les internautes : 750 €
 3^{ème} film choisi par les internautes : 500 €

Le montant sera versé au réalisateur ou à une personne désignée par lui. En cas de co-réalisation, le montant du prix est divisé par le nombre de réalisateurs et versé à chaque co-réalisateur. En cas d'égalité parfaite, le prix concerné sera divisé entre les ex-æquo. De même le jury se réserve le droit de répartir le Prix spécial entre plusieurs participants.

Article 8 - Droits, propriété intellectuelle

Les courts-métrages sélectionnés seront libres de droits pour toute la durée du concours et au-delà, dans le cadre d'une diffusion en amont et aval de l'événement, notamment via la chaîne Youtube du CLER. Les nom et prénom des réalisateurs seront systématiquement cités. Les courts-métrages sélectionnés pour participer au concours, selon les conditions définies aux articles 1 et 2 du présent règlement, sont mis gracieusement à la disposition du concours.

Les organisateurs du concours peuvent les diffuser *via* Internet afin qu'ils soient soumis au vote des internautes. Ils peuvent également servir pour faire connaître le concours dans la presse écrite et télévisuelle. Aucune utilisation commerciale des courts-métrages retenus ne sera faite par le concours. Le concours ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration à la SACEM des extraits musicaux éventuellement inclus dans les courts-métrages.

Concours organisé par :



En partenariat avec :



[Renseignements et inscriptions](#)

inscriptions@cler-obscur.fr ou 01 55 86 80 05